



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

Séance du 8 juin 2020

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 8e jour du mois de juin 2020 à 20h.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Lynda Poulin
Peggy Poulin-Nolet

Messieurs les conseillers : Alain St-Hilaire
Éric Morency
Mario Boily
Renald Rodrigue

Tous formants quorum sous la présidence de madame la mairesse Denise Roy.

Est aussi présente :

La directrice générale, Madame Dominique Giguère.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance

1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. Administration générale et greffe

- 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020
- 2.2. Adoption des comptes
- 2.3. Adoption règlement 382-2020 Garde des animaux
- 2.4. Adoption règlement RM-SQ-01: Colportage et sollicitation
- 2.5. Rapport du maire 2019
- 2.6. Vol d'arbres
- 2.7. Appel d'offre 2020-02: résultats

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

- 3.1. Rapport urbanisme
- 3.2. Application règlement RM-SQ-01
- 3.3. Fibre optique
- 3.4. 247 rue Langevin
- 3.5. Nomination procureur dossier lot 4 341 072

4. Travaux publics

- 4.1. RIRL-2017-680
- 4.2. Programme d'aide à la voirie locale - volet PPA
- 4.3. Offre de service ingénierie
- 4.4. Ponceau rue des Buissons

5. Sécurité publique et incendie

- 5.1. Rapport d'intervention mai 2020

- 6. Loisir, organismes et activités culturelles**
 - 6.1. Commandites (Multi-Aventures 2020)
- 7. Affaires nouvelles**
- 8. Période de questions**
- 9. Divers**
 - 9.1. Lecture de la correspondance
 - 9.2. Rapport des organismes
 - 9.3. Rapport mairesse
- 10. Levée de l'assemblée**

1. Ouverture de la séance

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 72-06-2020

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que madame la mairesse en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Renald Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point 7-Affaires nouvelles ouvert.

Adoptée

2. Administration générale et greffe

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020

Résolution 73-06-2020

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

2.2 Adoption des comptes

Résolution 74-06-2020

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mario Boily et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois mai 2020 tel qu'inscrit à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 122 844,88\$.

Adoptée

2.3 Adoption règlement 382-2020 Garde des animaux

Résolution 75-06-2020

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne désire encadrer le processus de possession et de disposition d'animaux sur son territoire;

ATTENDU QUE pour bien encadrer le processus, il y a lieu d'élaborer un règlement qui prévoit et définit les obligations et les responsabilités inhérentes tant à la possession qu'à la disposition ainsi qu'à l'application de la réglementation sur les animaux;

ATTENDU QU'un avis de motion, une présentation et un dépôt du présent règlement ont dûment été donnés lors de la séance de ce conseil tenue le 4 mai 2020 ;

ATTENDU QU' une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mario Boily et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le règlement #382-2020 : Garde des animaux soit adopté.

Adoptée

2.4 Adoption règlement RM-SQ-01: Colportage et sollicitation

Résolution 76-06-2020

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales permet d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population et pour exiger de tout commerçant itinérant l'obtention d'un permis préalable à l'exécution de son activité;

CONSIDÉRANT QU'il est compatible avec le bien-être général de la population de la municipalité que les personnes et organismes qui font de la

sollicitation de porte à porte ou de la vente itinérante sur son territoire soient assujettis à une réglementation afin de préserver la tranquillité des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a toutefois pas lieu de limiter les activités des organismes dont est notoirement reconnue la mission régionale, provinciale, nationale ou internationale en matière philanthropique, culturelle, sociale ou sportive;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la séance ordinaire du 4 mai 2020;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 4 mai 2020 par monsieur le conseiller Rénald Rodrigue ;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté depuis le dépôt au projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU' une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le règlement #RM-SQ-01:Colportage et sollicitation soit adopté.

Adoptée

2.5 Rapport du maire 2019

Résolution 77-06-2020

ATTENDU QUE selon l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire doit, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin, faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et rapport du vérificateur externe;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le Rapport du maire sur la situation financière 2019 de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, soit approuvé. Il est de plus résolu que ce rapport soit distribué à chaque adresse civique de la municipalité.

Adoptée

2.6 Vol d'arbres

Résolution 78-06-2020

Il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE porter plainte au niveau de la Sûreté du Québec pour le vol d'arbres dans la zone tampon.

Adoptée

2.7 Appel d'offre 2020-02: résultats

Résolution 79-06-2020

CONSIDÉRANT qu'au cours du mois de mai la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a demandé des soumissions auprès de trois soumissionnaires pour des travaux de pavage;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu deux soumissions :

Pavage Sartigan	93 707,59\$
Pavages de Beauce	92 175,46\$

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne ne s'est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Alain St-Hilaire et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne retienne la soumission de Pavages de Beauce au coût de 92 175,46 incluant les taxes.

Adoptée

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

3.1 Rapport urbanisme

Le rapport des permis émis pour le mois de mai 2020 est déposé au conseil tel que préparé par la responsable de l'urbanisme, Mme Mélissa Chrétien.

3.2 Application règlement RM-SQ-01

Résolution 80-06-2020

CONSIDÉRANT QUE le règlement #RM-SQ-01 concernant le colportage et la sollicitation a été adopté à cette même séance ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE nommer Mélissa Chrétien à titre de personne responsable pour l'application de ce règlement tel que prévu à l'article 6.

Adoptée

3.3 Fibre optique

Résolution 81-06-2020

ATTENDU QUE les citoyens de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne (la « Municipalité ») demandent le branchement à des services Internet haute vitesse;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire en sorte que des services offerts sur fibre optique soient disponibles pour ses résidents;

ATTENDU QUE Sogetel inc. (« Sogetel ») accepte de prolonger son réseau de fibre optique dans la Municipalité, à la condition que celle-ci lui verse une aide financière pour le faire;

ATTENDU QUE Sogetel exploite une entreprise du secteur privé;

ATTENDU QUE Sogetel est propriétaire d'un immeuble autre qu'une résidence sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE Sogetel ne bénéficie d'aucune aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières sur ses immeubles en relation avec le prolongement du réseau qui fait l'objet du Protocole d'entente proposé joint à la présente résolution;

ATTENDU QU'en étendant son réseau de fibre optique sur le territoire de la Municipalité, Sogetel n'y transfère aucune activité qu'elle exerce sur le territoire d'une autre municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité accepte de venir en aide à Sogetel pour assumer une partie des coûts de construction du projet pour que ses citoyens soient desservis par les services Internet haute vitesse;

ATTENDU l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet une aide financière discrétionnaire;

ATTENDU QUE Sogetel et la Municipalité souhaitent en venir à une entente relativement au prolongement du réseau de fibre optique de Sogetel et à l'aide que la Municipalité est prête à consentir à Sogetel;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Alain St-Hilaire et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'approuver le Protocole d'entente;

D'autoriser Mme Denise Roy, mairesse et Mme Dominique Giguère, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne le Protocole d'entente.

Adoptée

3.4 247 rue Langevin

Résolution 82-06-2020

Il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser l'inspecteur municipal, Mme Mélissa Chrétien, à émettre les constats d'infraction dans le dossier du 247 rue Langevin.

Adoptée

3.5 Nomination procureur dossier lot 4 341 072

Résolution 83-06-2020

Il est proposé par Renald Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE nommer la firme Lavery, comme procureur pour la Municipalité de St-Odilon-de-Cranbourne à la Cour municipale dans le dossier d'infraction en lien avec les constats #202703501 et #202703502.

Adoptée

4. Travaux publics

4.1 RIRL-2017-680

La mairesse informe le conseil que la demande faite dans le programme RIRL en 2017 pour la réfection du premier tronçon du 10e rang Ouest est toujours en suspens au Ministère des Transports. Cette demande peut être réactivée en fournissant les documents manquants. Elle avait été mise de côté considérant les coûts élevés de réfection et la priorisation des travaux de pavage sur le tronçon en gravier de cette même route.

4.2 Programme d'aide à la voirie locale - volet PPA

Résolution 84-06-2020

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale, volet projets particuliers d'amélioration est une aide financière accordée pour l'amélioration ou la construction de routes municipales;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mario Boily et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE demander un montant de 15 000\$ pour la réfection de ponceaux.

Adoptée

4.3 Offre de service ingénierie

Résolution 85-06-2020

Il est proposé par Alain St-Hilaire et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE retenir les services d'ingénierie de la Ville de St-Joseph pour :

- la réfection de ponceaux situé à La Grande Ligne (ODIL01), 8e rang Est (ODIL02 et ODIL03) et 8e rang Ouest (ODIL06);

- l'ajout d'un trottoir sur une portion de la rue Langevin (ODIL05).

Adoptée

4.4 Ponceau rue des Buissons

Résolution 86-06-2020

Il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE retirer le ponceau défectueux de la rue des Buissons près de l'intersection de la rue du Parc.

Adoptée

5. Sécurité publique et incendie

5.1 Rapport d'intervention mai 2020

Résolution 87-06-2020

Il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter le rapport mensuel de mai 2020 du service incendie tel que préparé par le directeur incendie, Robert Ruel.

Adoptée

6. Loisir, organismes et activités culturelles

6.1 Commandites (Multi-Aventures 2020)

Résolution 88-06-2020

Il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accorder une aide financière de 100\$ par enfant d'inscrit au programme Multi-Aventure à la Maison des Jeunes Robert-Cliche.

Adoptée

7. Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

8. Période de questions

Aucune question dans la salle.

9. Divers

9.1 Lecture de la correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance.

9.2 Rapport des organismes

Les conseillers concernés font un rapport des organismes: l'O.T.J., le H.L.M. et le Centre Curé Larochelle.

9.3 Rapport mairesse

La mairesse, Mme Denise Roy, fait son rapport de la dernière séance du conseil des maires de la MRC Robert-Cliche.

10. Levée de l'assemblée

Résolution 89-06-2020

Il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la séance soit levée à 20h16.

Adoptée

Je, Denise Roy, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denise Roy,
Mairesse.

Dominique Giguère,
Directrice générale.